



**ARRETE PERMANENT DU MAIRE  
MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**ARRETE N° 138/2023**

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la sécurité intérieure,
- Vu le décret n°2022-1532 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde
- Vu le décret n°2022-907 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure,
- Vu l'arrêté n°13/2021 portant approbation du plan communal de sauvegarde, et notamment son article 5,
- Considérant la nécessité de mettre à jour ledit plan communal de sauvegarde suite à l'élection du nouveau Maire et de ses adjoints le 19 mai 2022 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le plan communal de sauvegarde communal approuvé par arrêté n°13/2021 est mis à jour pour sa partie « 09- Annuaire de crise » et « 04 - Poste de commandement communal – Fiches missions » à compter du 25 octobre 2022.

**ARTICLE 2 :** Les mises à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune de Saint Prest, sont annexées au présent arrêté et intégrées au PCS global.

**ARTICLE 3 :** Le plan communal de sauvegarde mis à jour, est consultable en mairie.

**ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté et des mises à jour effectuées au PCS seront transmises à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Saint-Prest, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Robert BALDO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803589-20230925-2023-138-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023